

# COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

## PROCÈS-VERBAL

### Des délibérations du Conseil Municipal

**Du 21 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le 21 novembre 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 15 novembre 2022.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

#### **Présents :**

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Annie GENEVE, Sophie LELEU

Messieurs : Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BETEAU, Jean VEDEL, Frédéric FRAUDEAU, Jean-Luc DELPHIN, Fabien REVERDY, Albin RIBEIRO, Benoit GRANGEON

#### **Pouvoirs :**

Fabrice BERNARD-GUELLE donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Laurence ESCALLIER donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Christian SAUZEAT

#### **Absents :**

Gauthier FOURNEL, Edouard GENEVE, Lydie BUISSIERE, Laurence FOËX

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Frédéric FRAUDEAU est élue à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

- 1 – Travaux de sécurisation bâtiments communaux
- 2 – Eclairage de l'école
- 3 – Salle de motricité de l'école
- 4 – Hall du rez-de-chaussée et sanitaires de l'école
- 5 – Enseigne MTL (Maison du Temps Libre)
- 6 – Placement de trésorerie : ouverture de 2 comptes à terme
- 7 – Mission SAFER
- 8 – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron
- 9 – Convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement de la voirie privée du centre Henri Bazire saison 2022/2023
- 10 – Convention de mise à disposition de conducteurs d'engins pour le déneigement des voiries communales saison 2022/2023
- 11 – Convention de déneigement route des Barniers par agriculteur saison 2022/2023
- 12 – Points Divers

*vm*

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 novembre 2022

### **Objet :**

#### **47 - 2022 Travaux de sécurisation bâtiments communaux**

a/ Suite aux travaux de l'école et de la cantine il est proposé de :

- Ecole :

- Mise en place d'une alarme PPMS (risque attentat), devis GOZZI : TTC 3 762.46 €

=> démarrage souhaité : 12/2022

=> Sollicitation du fonds de concours CAPV (solde 2022)

b/ Financement de l'opération :

\*Une subvention d'un fonds de concours du Pays Voironnais à hauteur de 50% de la dépense HT sera demandée.

\* le solde de l'opération sera financé sur les fonds propres de la commune

c/ Imputation comptable de l'opération :

Articles 2181

Il est proposé au vote :

- D'accepter le devis pour l'alarme PPMS
- D'accepter le plan de financement
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le bon de commande et la demande de subvention du fonds de concours (CAPV)

### **Délibération votée à l'unanimité**

### **Objet :**

#### **48 – 2022 Eclairage de l'école**

Délibération reportée

### **Objet :**

#### **49 – 2022 Salle de motricité de l'école**

a/ Suite aux travaux de rénovation thermique de l'école, il est proposé de refaire :

- La peinture et le sol de la salle motricité :

- devis peinture PATRUNO : TTC 3 942 €

- devis sols BAILLY : TTC 7 875.11€

- devis sols PATRUNO : TTC 8 251.10€

Il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante sur les travaux de sol : **Entreprise BAILLY**

b/Financement de l'opération :

L'opération sera financée sur les fonds propres de la commune

c/ Imputation comptable de l'opération :

Article : 2181

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 novembre 2022

Il est proposé au vote :

- D'accepter les 2 devis :
  - Le devis Entreprise PATRUNO pour la peinture
  - Le devis Entreprise BAILLY pour le sol
- D'accepter le plan de financement
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les 2 bons de commande

### **Délibération votée à l'unanimité**

**Objet :**

**50 – 2022 Hall du rez-de-chaussée et sanitaires de l'école**

a/ Suite aux travaux de rénovation thermique de l'école, il est proposé de remplacer :

- Le linoléum pour le hall du rez de chaussée et les sanitaires PMR  
devis BAILLY : TTC 2 833.20 €

b/Financement de l'opération :

L'opération sera financé sur les fonds propres de la commune

c/ Imputation comptable de l'opération :

Article : 2181

Il est proposé au vote :

- D'accepter le devis
- D'accepter le plan de financement
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le bon de commande

### **Délibération votée à l'unanimité**

**Objet :**

**51 – 2022 Enseigne MTL (Maison du Temps Libre)**

Pour parfaire la signalétique des bâtiments communaux sur Pommiers, il est proposé d'installer une enseigne sur la MTL (Maison du Temps Libre) :

devis BESSON : TTC 2 760 €

Il est proposé au vote :

- D'accepter le devis

### **Délibération votée à l'unanimité**

**Objet :**

**52 – 2022 Placement de trésorerie : ouverture de 2 comptes à terme**

En vertu de l'article 116 de la loi de Finances 2004, les collectivités locales ont la possibilité d'effectuer certains placements financiers dans certaines conditions.

L'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité - de recettes exceptionnelles (indemnité d'assurance, litiges, pénalités, ventes liées à des situations de force majeure)

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent notamment déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat »

Dans ces conditions l'organe exécutif de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'exécuter des placements d'excédents de trésorerie, dont la provenance est conforme à l'un des cas ci-dessus, pour un montant et une durée limitée.

La commune de la Sure en Chartreuse a cédé en 2022, 3 terrains situés à Pommiers la Placette pour un prix de vente global de 326 000€. Cette somme servira au financement de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de Pommiers la Placette et particulièrement son ancienne mairie dans un avenir prochain .

Dans ce contexte il est proposé la souscription de 2 comptes à terme intitulés " Marianne "

**A / Ouverture du compte à terme N°1**

Le contrat d ouverture a recueilli la signature du Comptable

Date d'ouverture                    01/12/2022  
Montant du placement            **250 000 €**  
Durée du placement                12 mois  
Affectation comptable : article : 5162

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise la souscription du compte à terme "Marianne " auprès du Service de Gestion Comptable de Voiron
- autorise le renouvellement de celui-ci à l'échéance si les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de Pommiers la Placette n'ont pas été engagés
- donne délégation au Maire de prendre et de signer tout acte ou formulaire y afférent.

**Délibération votée à l'unanimité**

**B / Ouverture du compte à terme N°2**

Le contrat d ouverture a recueilli la signature du Comptable

Date d'ouverture                    01/12/2022  
Montant du placement            **50 000 €**  
Durée du placement                12 mois  
Affectation comptable : article : 5162

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise la souscription du compte à terme "Marianne " auprès du Service de Gestion Comptable de Voiron
- autorise le renouvellement de celui-ci à l'échéance si les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de Pommiers la Placette n'ont pas été engagés
- donne délégation au Maire de prendre et de signer tout acte ou formulaire y afférent.

**Délibération votée à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 novembre 2022

**Objet :**

**53 – 2022 Mission SAFER**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'incorporation des Biens Sans Maître au patrimoine foncier de la commune, il est proposé :

D'accepter la mission d'assistance de la SAFER se résumant à :

- Réunion de lancement
- Enquête sur la réalité de la vacance de biens
- Accompagnement de la commune dans la mise en place de la procédure

devis SAFER : TTC 6 150 €

=> démarrage souhaité / 01/2023

Il est proposé au vote :

- D'accepter le devis
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le bon de commande

**Délibération votée : 14 pour  
1 contre (Annie GENEVE)**

**Objet :**

**54 – 2022 Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron**

En sa qualité de ville-centre, la commune de Voiron héberge le Centre médico-scolaire. A ce titre, la commune de Voiron est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants.

La commune de la Sure En Chartreuse bénéficie des services de ce centre médico-scolaire.

La base forfaitaire retenue par la ville de Voiron à la rentrée scolaire 2021 s'élève à 0,63 €/élève du premier degré. Le coût intègre :

- les frais d'électricité, gaz, eau, chauffage, télésurveillance, téléphone, internet, produits d'entretien...
- les rémunérations des agents chargés de l'entretien des locaux (ménage, maintenance),
- les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures et petit matériel de bureau, petit consommable informatique...

A la rentrée 2021, les effectifs des écoles maternelles et élémentaires de la commune de La Sure en Chartreuse étaient de 88 élèves, soit un coût global de participation de **55,44 €**.

Il est proposé au vote :

- de valider les termes de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Voiron avec la commune de la Sure En Chartreuse selon les termes exposés ci-dessus
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en paiement la somme correspondant aux termes de la convention

**Délibération votée à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 novembre 2022

**Objet :**

**55 – 2022 Convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement de la voirie privée du centre Henri Bazire saison 2022/2023**

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la convention de déneigement du 16 novembre 1998, sera abrogée.

Une nouvelle convention de déneigement a été proposée à son directeur, Monsieur Michel SABY à des fins de négociations.

Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- Déneigement des voies privées et parkings, saison 2022/2023, pour la période du **22 novembre 2022 au 30 avril 2023**
- Reconduction tacite de la convention sauf dénonciation avant le **30 septembre**
- Tarification :
  - 1 passage de déneigement et salage des voiries et parkings **170 €** ( exécution éventuelle en 2 temps suivants les conditions )
  - 1 salage seulement des voiries et parkings **95 €**
- Un état hebdomadaire des interventions sera adressé par courriel aux services techniques du centre Bazire.
- Une facture sera adressée le 15 du mois suivant les interventions du mois.
- Le titulaire de la convention s'engage à payer sous 1 mois la facture, à réception du titre de recettes.
- Les tarifs seront susceptibles d'évoluer à la hausse et seront communiqués pour le 30 juin de la saison suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le maire à signer la convention

**Délibération votée à l'unanimité**

**Objet :**

**56 – 2022 Convention de mise à disposition de conducteurs d'engins pour le déneigement des voiries communales saison 2022/2023**

Madame le maire informe que le déneigement de la commune nécessite de passer une convention avec une entreprise privée, **SASU ARNAUD GENEVE TP**, pour renforcer les services communaux en cas de chute de neige.

Cette entreprise utilisera l'engin de la commune, une clé permettant l'ouverture de l'atelier communal de Pommiers la Placette sera remise à **Mr GENEVE Arnaud**.

La convention proposée est conclue pour la période de déneigement 2022/2023.

La convention établie avec la **SASU ARNAUD GENEVE TP** présente :

\*La tarification suivante pour la mise à disposition d'un conducteur :

- Selon le temps d'utilisation effective du matériel communal, décompté du départ du lieu de garage au retour de celui-ci.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 novembre 2022

Le tarif horaire pour la saison 2022-2023 est fixé à :

- du lundi au dimanche de : 6h à 21h  
45.00 € HT, soit 54.00 € TTC,
- Du lundi au dimanche de : 21h à 6h  
50 € HT, soit 60,00 € TTC.

Le paiement de l'entreprise interviendra à chaque fin de mois sur présentation par la **SASU ARNAUD-GENEVE TP** d'une facture détaillée déposée sur chorus.

\*Les obligations réciproques de chacune des parties sont citées à l'article 6 de la convention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le maire à signer la convention

**Annie GENEVE ne prend pas part au vote**

**Délibération votée à l'unanimité**

**Objet :**

**57 – 2022 Convention de déneigement route du Barniers par agriculteur saison 2022/2023**

Madame le maire informe que le déneigement de la commune nécessite de passer une convention avec un agriculteur, **Mr Philippe BUISSIERE**, pour renforcer les services communaux en cas de chute de neige :

**« Route des Barniers » à Pommiers la Placette**

Cet agriculteur utilisera son propre engin de déneigement et en assurera son entretien et sa consommation de carburant.

Le convention est conclue pour la période de **déneigement**

Tarifification :

- **forfait annuel 500 € TTC** de 0 à 4 journées de neige, quelque soit le nombre de passage journalier
- Toute journée de neige supplémentaire au-delà de 4 journées, sera facturée **110 € TTC**
- Il pourra être convenu d'autres prestations de déneigement sur la commune à un tarif horaire de **110 € TTC**.

\*Les obligations réciproques de chacune des parties sont citées à l'article 6 de la convention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le maire à signer la convention

**Délibération votée à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 21 novembre 2022

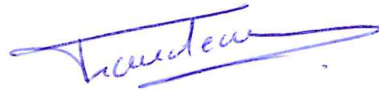
**Points divers :**

- Téléthon le 03/12
- Marché de Noël le 27/11

**Le Conseil est clos à 21H30.**

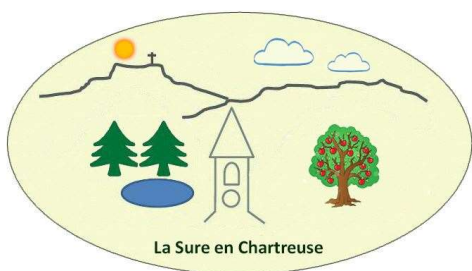


**Le maire**



**Le secrétaire**





**TABLEAU DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2022**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>	<b>APPROUVEE/REJETEE</b>
N°47	<b>Travaux de sécurisation bâtiments communaux</b>	Approuvée
N°48	<b>Eclairage de l'école</b>	Délibération reportée
N°49	<b>Salle de motricité de l'école</b>	Approuvée
N°50	<b>Hall du rez-de-chaussée et sanitaires de l'école</b>	Approuvée
N°51	<b>Enseigne MTL (Maison du Temps Libre)</b>	Approuvée
N°52	<b>Placement de trésorerie : ouverture de comptes à terme</b>	Approuvée
N°53	<b>Mission SAFER</b>	Approuvée 14 pour 1 contre
N°54	<b>Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire Voiron</b>	Approuvée
N°55	<b>Convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement de la voirie privée du centre Henri Bazire saison 2022/2023</b>	Approuvée
N°56	<b>Convention de mise à disposition de conducteurs d'engins pour le déneigement des voiries communales saison 2022/2023</b>	Approuvée
N°57	<b>Convention de déneigement route du Barniers par agriculteur saison 2022/2023</b>	Approuvée